

**Compte rendu de la réunion  
du conseil municipal  
du 18 décembre 2017  
à la mairie à 20h00**

Sous la présidence de Madame Claudine HERRMANN, Maire - 17/19 personnes étaient présentes

Mesdames et Messieurs :

	Présent	Absent	Absent excusé
Claudine HERRMANN	x		
Martial ISSENHUTH	x		
Francis PFLEGER	x		
Lucienne RIEHL	x		
Marie Noelle ANGSTHELM	x		
Céline CONTAL	x		
Lucienne EICHELDINGER	x		
Didier ELTGEN	x		
Didier FENDER	x		
Adam FFOULKES ROBERTS	x		
Christelle HOSTI	x		
Céline KLOTZ	x		
Véronique LABOURDETTE	x		
Sandrine LINGELSER	x		
Philippe LOSSER	x		
Jean Marie ROHMER	x		
Florence SCHNEE			x
Jean Luc WEBER			x
Sylvain WEIL	x		
SOLA Chantal	x		

Secrétaire : Chantal SOLA

Madame le Maire ouvre la séance à 20H00 et salue tous les membres présents.

Elle signale l'absence de :

- Florence Schnee qui a donné une délégation de pouvoir à Madame Lucienne Riehl
- Jean-Luc Weber qui a donné une délégation de pouvoir à Monsieur Jean-Marie Rohmer

**Point n°1 de l'ordre du jour : Approbation du dernier compte rendu**

Aucune autre observation n'ayant été soulevée, le compte rendu de la séance du 20 novembre 2017 a été approuvé.

## **Point n°2 de l'ordre du jour : Affaires d'urbanisme**

Monsieur Martial ISSENHUTH, Adjoint au Maire, présente les dossiers d'urbanisme au Conseil municipal.

### **Permis de construire**

#### **PC06733617R0006**

VEGA TECHNIQUE SAS

Monsieur CAPITAINE Philippe

rue du Ried 67150 NORDHOUSE

Terrain : 15 rue du Ried

Section E – Parcelles n°712 - 737 - 739 – 738 - 5499 m<sup>2</sup>

Restructuration, réhabilitation et extension des bureaux de VEGA

### **Déclarations Préalables**

#### **DP06733617R0043**

Monsieur NOTHISEN Marc

9, rue des Œillets - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 9, rue des Œillets

Section D – parcelle n°974 – 720 m<sup>2</sup>

Pose d'un générateur photovoltaïque de 1,8 kw en 6 panneaux posés en 2 champs distincts en une rangée de 3 panneaux

#### **DP 067 336 17 R0044**

Madame BRAUNSTEIN Patricia

1, rue des Lilas - 67150 NORDHOUSE

Terrain : 1, rue des Lilas

Section : G - Parcelle n°362 - 711 m<sup>2</sup>

Création d'une piscine enterrée

### **Certificat d'urbanisme et Déclaration d'Intention d'Aliéner**

#### **CU 067 336 17 R0022 et DIA 067 33617R0019**

Maître RUSTENHOLZ-TRENS

1 rue de la Scierie - CS 40047 67151 ERSTEIN

Pour M. PORCHE Lionel et Mme. MEYER Vanessa

9, impasse des Boulangers 67150 NORDHOUSE

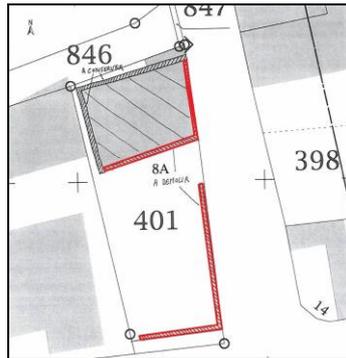
Terrain : 4 rue du Maire Reibel

Section D – Parcelle n°568/46 – 596 m<sup>2</sup>

VENTE PORCHE-MEYER/FENDER-ABRAN

**Point n°3 de l'ordre du jour : Autorisation de démolir la clôture et certains murs restants de l'ancienne propriété « Chèze Drapier »,**

Madame le Maire fait part aux membres du conseil que les travaux pour le déploiement de la fibre dans la commune vont démarrer début de l'année 2018. Pour faciliter la mise en place du Sous Répartiteur Optique (SRO) prévue sur cette parcelle ainsi que l'armoire de sous répartition Orange, qu'il convient de déplacer, elle préconise la démolition de murs de clôture et de certains murs de la grange de l'ancienne propriété « Chèze Drapier », au 8a rue du Maréchal Leclerc, parcelle section H n°401 et de garder deux murs qui servent de murs de séparation avec les parcelles la jouxtant.



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **la démolition d'anciens murs de clôture et de grange et de conserver deux murs de séparation avec les parcelles la jouxtant selon le plan ci-dessus,**
- **autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer le devis le moins disant dans le cadre de la démolition de ces murs situés sur la parcelle section H n°401, propriété de la commune.**

**Adopté à l'unanimité**

**Point n°4 de l'ordre du jour : Transfert de la compétence « politique de la ville » à la communauté de communes du Canton d'Erstein**

Dans le cadre de la réflexion engagée en matière d'harmonisation des compétences, le Conseil de Communauté a décidé, à l'unanimité, lors de la séance du 27 septembre dernier, de proposer aux communes le transfert de compétence suivant :

*« En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».*

Cette compétence permettra notamment de pérenniser le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance qui avait été mis en place à l'échelle des trois intercommunalités bien avant que n'intervienne la fusion. A cette fin, il convient de prendre la compétence Politique de la Ville dans son libellé intégral quand bien même certaines des actions énumérées ne concernent que les agglomérations de plus grande taille.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-17 et suivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Bas-Rhin ;

**VU** l'arrêté Préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein, de la Communauté de Communes du Rhin et de la Communauté de Communes de Benfeld et environs ;

**VU** la délibération en date du 27 septembre 2017 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein portant demande de transfert de la compétence « *politique de la ville* » des communes membres à l'intercommunalité ;

**VU** l'absence de personnel à transférer ;

**APRÈS** avoir entendu les explications fournies par Madame le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de transférer à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein la compétence suivante :

**Article 4 (de l'arrêté Préfectoral en date du 26 octobre 2016)**

**I. Compétences optionnelles**

**8) « En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».**

- de proposer à M. le Préfet de prendre un arrêté en conséquence avec date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

#### **Point n° 5 de l'ordre du jour : Adhésion à la Carte carburant pro E Leclerc**

Madame le Maire informe le conseil qu'à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, le centre E.LECLERC de Erstein met en place une nouvelle procédure de gestion des comptes carburant : la Carte carburant pro E. LECLERC exclusivement réservée aux stations-services E.LECLERC.

Cette carte est proposée à 1 € pendant 18 mois puis le tarif sera révisé, les frais de gestion sur carburant sur la station préférentielle d'Erstein sont de 0.01 € HT /litre et de 0,03 € HT /litre sur les autres stations E.LECLERC.

Madame le Maire préconise l'adhésion à cette convention qui permet aux agents communaux de ravitailler les véhicules à la station-service la plus proche géographiquement de la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- d'approuve l'adhésion à la carte carburant pro
- d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention tripartite d'adhésion entre la commune de Nordhouse, la Société d'importation Leclerc et le comptable de la DGFIP

- **d'accepter les conditions financières de cette convention**

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n°6 de l'ordre du jour : Réhabilitation de la salle des fêtes**

**Point 6-1 de l'ordre du jour : Réhabilitation de la salle des fêtes- Réalisation d'un relevé topographique de l'aménagement extérieur**

Monsieur Martial Issenhuth fait part aux membres du conseil que l'aménagement extérieur de la salle des fêtes doit faire l'objet d'un relevé topographique.

Trois devis ont donc été sollicités.

- Marie SIMLER et associés : 680,00 € HT soit 816,00 € TTC
- SELAS ERTZ Simon géomètre-Expert : 910, 00 € HT soit 1 092,00 € TTC
- Cabinet Claude Andres : 800,00 € HT soit 960,00 € TTC

Madame le Maire décide de retenir l'offre la moins disante, c'est-à-dire celle du cabinet Marie SIMLER et associés.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**Point 6-2 de l'ordre du jour : Réhabilitation de la salle des fêtes– Mission de coordination Sécurité Protection de la Santé (SPS)**

Monsieur Martial Issenhuth rappelle que la coordination sécurité protection de la santé vise, pour tout chantier de bâtiment ou de génie civil où interviennent plusieurs entrepreneurs ou travailleurs indépendants, à prévenir les risques issus de leur coactivité et à prévoir l'utilisation de moyens communs. À cet effet, le maître d'ouvrage désigne un coordonnateur SPS, dont les rôles, missions et responsabilités sont définis par le Code du travail.

Des devis ont par conséquent été sollicités pour le choix de ce coordinateur.

Des propositions ont été transmises par :

- ADC-Est Coordination SPS : 1 680,00 € HT soit 2 016,00 € TTC
- ELYFEC SPS : 1 185,00 € HT soit 1 422,00 € TTC
- SOCOTEC : 2 440,00 € HT soit 2 928 € TTC
- VERITAS : 2 592,00 € HT soit 3 110,40 € TTC
- DEKRA : 1 680,00 € HT soit 2 016,00 € TTC

Madame le Maire décide de retenir la société ADC SPS qui au vu du prix et du nombre d'heures sur site est l'offre la mieux disante.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**Point 6-3 de l'ordre du jour : Réhabilitation de la salle des fêtes– Mission de contrôle technique**

Monsieur Issenhuth rappelle que le contrôle technique a pour principal objectif de contribuer à la prévention des aléas techniques susceptibles de se produire lors de la conception et de la réalisation des ouvrages.

Trois devis ont été réceptionnés :

- |           |               |                      |
|-----------|---------------|----------------------|
| VERITAS : | 4 865,00 € HT | soit 5 838,00 € TTC  |
| SOCOTEC : | 4 700,00 € HT | soit 5 640, 00 € TTC |
| DEKRA :   | 4 750,00 € HT | soit 5 700, 00 € TTC |

Après analyse des différentes prestations et du prix Madame le Maire décide de retenir l'offre la mieux disante de la société DEKRA.

**Le Conseil Municipal prend acte.**

**Point n°7 de l'ordre du jour : salle de sport : Choix d'un assistant à Maître d'ouvrage**

Madame le Maire rappelle que le projet de réalisation d'une salle de sport était un engagement du conseil municipal.

Par délibération n°2017034 du 23 mars 2017, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à contacter des Assistants à Maître d'Ouvrage-programmiste afin d'obtenir des devis concernant l'étude de faisabilité d'une salle de sport.

Madame le Maire informe que lors de la prochaine séance des devis d'Assistants à Maître d'Ouvrage-programmistes seront présentés.

**Le Conseil municipal prend acte**

**Point n°8 de l'ordre du jour : Aménagement et extension de la rue du Château**

Monsieur Martial Issenhuth informe les conseillers qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 4 décembre 2017 pour les travaux d'aménagement de la rue.

Le lot 1 concerne les travaux de voirie et le lot n° 2, les réseaux secs (France Télécom, éclairage public France télécom, éclairage public, électricité BT aérien et HTA et BT sous terrains)

La date limite de réception des offres pour les 2 lots est fixée au 19 janvier à 11h30.

**Le Conseil municipal prend acte**

**Point n° 9 de l'ordre du jour : Aménagement de la placette à l'angle de la rue du Maréchal Leclerc et de la rue de Hipsheim**

Monsieur Martial Issenhuth fait part au conseil que le maître d'œuvre a présenté l'avant-projet définitif de l'aménagement de la placette.

Il propose les deux versions de la maison de valet revue avec des colombages au rez-de-chaussée : l'une avec l'escalier encoisonné au rez-de-chaussée qui est la version 1 et l'autre avec l'escalier encoisonné à l'étage, qui est la version 2.

Madame le Maire préconise de suivre l'avis du maître d'œuvre, à savoir, la version n°1 pour prévenir tout risque de chute et éviter les rassemblements sur l'escalier.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide de retenir la version 1 de l'avant-projet définitif, à savoir la maison de valet revue avec des colombages au rez-de-chaussée et l'escalier encoisonné au rez-de-chaussée.**

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n° 10 de l'ordre du jour : Installation d'une antenne relais pour la téléphonie mobile**

Monsieur Francis Pflieger annonce que les études de faisabilité technique réalisées par Monsieur Mallet, mandaté par l'opérateur de téléphonie Orange, concernant la création d'une antenne relais dans le clocher de l'Eglise, se poursuivent.

Les avantages de cet emplacement sont le positionnement dans le village, la discrétion des installations puisque l'antenne et les armoires seraient totalement invisibles pour les habitants et la réhabilitation de l'escalier du clocher par Orange.

L'inconvénient est que l'antenne ne peut pas accueillir d'autres opérateurs, sa hauteur étant limitée.

En revanche, en cas d'installation de l'antenne en milieu ouvert, le mât pourrait accueillir d'autres opérateurs mais toutes les installations seraient visibles, il sera nécessaire de créer une plateforme, de clôturer l'ensemble, de prévoir éventuellement une voirie pour y accéder et son entretien.

Madame le Maire explique que quel que soit le choix de l'emplacement retenu, il conviendra de négocier un loyer avec Orange, comme c'est le cas pour l'antenne située au « Lochmatten ».

Ce choix présentera en tout état de cause des avantages et des inconvénients mais estime qu'il est souhaitable de répondre aux besoins de la société.

### **Le Conseil Municipal prend acte**

#### **Point n°11 de l'ordre du jour : ONF état d'assiette des coupes 2019**

Monsieur Francis Pflieger, Adjoint au Maire, rappelle que l'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes », qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier, qui prévoit les parcelles à marteler annuellement dans les groupes d'amélioration.

Des modifications du programme prévu par l'aménagement peuvent cependant être prévues (annulation, ajournement ou anticipation), compte tenu de l'état du peuplement ou de demandes du propriétaire.

Ces possibilités sont cadrées par le code forestier.

Vu l'article D 214-21-1 du code forestier

Vu l'article 13 de la « charte de la forêt communale »

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'approuver l'état d'assiette suivant pour l'année 2019 :**

<b>UG (parcelle)</b>	<b>SURF UG</b>	<b>SURFACES A DESIGNER</b>	<b>TYPE DE COUPE</b>	<b>VPR EA VOLUME PRESUME REALISABLE</b>
15	2,57	2,57	Amélioration indifférenciée	2,57
28	2,69	2,69	Irrégulière	67,25
11	2,63	2,63	Irrégulière	36,82
14	2,73	2,73	Amélioration indifférenciée	2,73
34a	2,50	2,50	Amélioration indifférenciée	7,50
4a	2,50	2,50	Irrégulière	32,50
34b	0,45	0,45	Irrégulière	1,35

- **Demande à l'Office National des forêts de bien vouloir procéder en 2019 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus**

**Adopté à l'unanimité**

**Point n° 12 de l'ordre du jour : Factures-Finances et Devis**

**Point n° 12-1 de l'ordre du jour : Facture-Finances et Devis - Autorisation d'engager des crédits dans la limite du quart des crédits inscrits en 2017**

Madame le Maire demande aux membres du conseil à pouvoir reporter un quart des crédits ouverts au budget d'investissement 2017 pour lui permettre d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.**

**Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption**

**CREDITS PREVUS**

<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
2111	Terrains nus	10000
21312	Bâtiments scolaires	500
21318	Autres bâtiments publics	10000
2138	Autres constructions	2000
2151	Réseaux de voirie	2000
2152	Installation de voirie	1000
21534	Réseaux d'électrification	5000
2158	Autres matériels et outillages	3000
2183	Matériel de bureau et info	300
2184	Mobilier	300
2188	Autres immo corporelles	1000
	<b>Total</b>	<b>35100</b>

**Adopté à l'unanimité**

**Point n° 12-2 de l'ordre du jour : Factures –Finances et Devis - Restes à réaliser**

Madame le Maire, précise que la clôture du budget d'investissement 2017 intervenant le 31 décembre 2017, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2018 lors du vote du budget comme décrit ci-dessous :

- Compte 2111            184 000 €    pour terrains nus (EPF et extension gravière)
- Compte 2113            3 000 €      pour terrains aménagés autres que voirie
- Compte 21318        263 000 €    autres bâtiments publics
- Compte 2313        141 000 €    travaux presbytère

**Le Conseil Municipal prend acte.**

### **Point n° 12-3 de l'ordre du jour : Factures finances et devis : Renouvellement des assurances**

Madame le Maire informe le conseil que les différents contrats d'assurance doivent être renouvelés. Des offres ont par conséquent été sollicitées et l'établissement Groupama Grand Est à Barr a transmis les meilleures propositions concernant :

- la responsabilité générale de la commune, la responsabilité atteinte à l'environnement et la protection juridique de la commune. pour un montant de 1 105 € TTC sans franchise ;
- l'assurance relative aux dommages aux biens communaux pour un montant de 6 994 € TTC avec franchise
- l'assurance de la flotte des véhicules.  
Le véhicule Dacia est assuré pour un montant de 340,98 € TTC et le Renault Master pour un montant de 435,92 TTC.
- Groupama propose une assurance «mission collaborateurs» qui protège les agents et les élus pendant leurs trajets professionnels pour un montant de 380 € TTC. La cotisation appelée est une cotisation provisionnelle. Elle est révisée au terme de chaque année afin de tenir compte des kilomètres effectivement parcourus
- l'assurance statutaire pour le personnel
  - CNRACL : un contrat au taux de 4,43% par agent sur le traitement de base + la NBI + le régime indemnitaire avec un délai de carence de 15 jours
  - IRCANTEC : un contrat au taux de 1,08% par agent sur le traitement de base + la NBI + le régime indemnitaire avec un délai de carence de 15 jours.

Madame le Maire décide de retenir les offres de l'établissement Groupama et de signer les contrats qui prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018 jusqu'au 31/12/2022.

### **Le Conseil Municipal prend acte**

### **Point n° 12-4 de l'ordre du jour : Facture-Finances et Devis - location de l'appartement au 1er étage au presbytère et d'un garage**

Monsieur Martial Issenhuth rappelle que l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage du presbytère est un logement dédié au clergé et qu'une décision de l'Archevêché était attendue pour sa location. La commune a obtenu l'accord, étant entendu que ce logement doit être tenu à la disposition de l'archevêché pour le cas où celui-ci nommerait un desservant.

Par conséquent, l'occupation est consentie à titre précaire, pour une durée indéterminée.

Il pourra y être mis fin, moyennant un préavis d'un mois, lorsque l'Archevêché aura fait connaître l'éventuelle nomination d'un desservant à la commune.

Il s'agit d'un logement 3 pièces d'environ 93 m<sup>2</sup>, qu'il propose de mettre en location pour un loyer mensuel de 600 € ainsi qu'un garage pour un loyer mensuel de 30 €.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **de louer par convention d'occupation précaire l'appartement du 1<sup>er</sup> étage du presbytère situé au 117 rue de l'Eglise, ainsi qu'un garage, à Madame Valentine HATTERER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018**
- **de fixer le montant du loyer mensuel de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage, un 3 pièces d'environ 93 m<sup>2</sup> à 600 €, actualisable tous les ans selon l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017 + charges**
- **de fixer le montant mensuel du loyer du garage à 30 €, actualisable tous les ans selon l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2017,**
- **de demander une caution d'un montant équivalent à un mois de loyer (appartement et garage)**

- **d'établir une convention d'occupation précaire avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention d'occupation précaire**

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n° 12-5 de l'ordre du jour : Facture-Finances et Devis : Adhésion à la Convention Vigifoncier Grand-Est**

Madame le Maire fait part au conseil que pour avoir une meilleure connaissance du marché foncier sur le territoire de la commune ainsi que pour la mise en œuvre et le suivi du volet foncier de sa politique, la commune a conclu une convention avec la SAFER en septembre 2013.

Le 11 mai 2017, les SAFER Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine ont fusionné pour former la SAFER Grand Est et validé la composition d'un nouveau conseil d'administration. Ce changement amène à quelques évolutions. Les missions en faveur de l'agriculture, de l'aménagement des territoires ruraux et de la protection des ressources naturelles restent leur priorité, mais la recherche d'une plus grande cohérence des actions à l'échelle du territoire régional ainsi qu'une organisation commune sont recherchées.

Dans l'objectif d'uniformiser les modalités d'intervention sur l'ensemble de la Région Grand Est, la SAFER propose de consolider ce partenariat à travers une nouvelle convention d'information foncière qui annule et remplace la précédente.

La SAFER procèdera dès l'entrée en vigueur de la convention cadre à l'activation d'un ou plusieurs comptes sur le site internet <https://vigifoncier.fr>, dont l'abonnement annuel est de 350 € HT. La convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et est conclue pour une durée de 5 ans, au terme de cette période, elle fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois avant la date anniversaire, soit avant le 30 septembre de la dernière année d'abonnement.

Madame le Maire propose d'adhérer à cette convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :**

- **d'adhérer à une nouvelle convention avec la SAFER Grand Est qui annule et remplace la convention signée avec la SAFER Alsace, afin de disposer d'un dispositif d'information foncière,**
- **d'adopter les conditions financières stipulées ci-dessus**
- **d'autoriser Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention**

**Adopté à l'unanimité.**

**Point n° 13 de l'ordre du jour : Divers**

- Madame le Maire informe les conseillers que l'Agence Régionale pour la Santé (ARS) a été saisie d'une plainte pour nuisance sonore occasionnée par la location de la salle des fêtes de Nordhouse avec musique amplifiée (usage d'une sono). Il s'agit du bruit occasionné lors de la soirée du 28 octobre, à l'occasion d'un mariage. La Gendarmerie est en effet intervenue vers 1h00 du matin et le bruit a cessé. La plainte a été déposée le 03 novembre auprès de l'ARS. L'ARS a adressé un courrier à la commune le 18/12/2017, lui demandant de transmettre une étude acoustique dans un délai d'un mois.

- Les travaux pour la fibre optique vont démarrer. Le début des travaux est prévu le 08 janvier 2018 pour une durée de 6 mois.
- Madame le Maire a reçu le 12 décembre le propriétaire de la parcelle cadastrée section 3 n°621, pour un échange partiel et un éventuel achat partiel de parcelle, tels que définis lors de la délibération n°2017074 du 20 novembre 2017.
- La consultation des parents d'élèves par la Communauté des communes du canton d'Erstein dans l'ensemble des 28 communes et notamment Nordhouse, confirme leur volonté du retour à la semaine des 4 jours.
- Le concert de Noël du dimanche 17 décembre 2017 à l'église Saint Michel : une soixantaine de personnes a assisté à ce concert et a fait un don de 310 €
- Arrivée de Madame Catherine Lehmann le 2 janvier 2018.
- Congé maladie de Madame Carole Kapp qui s'occupe de l'entretien à l'école maternelle. Elle sera remplacée par un agent de NET SERVICE pendant son absence.

## **AGENDA**

<u>Janvier 2018</u>			
<u>06/01/2018</u>	Commune	Réception du Nouvel An	Salle des Fêtes
<u>06/01/2018</u>	Nordhouse Idées Déco	Vente décorations de Noël	Cour école maternelle
<u>06/01/2018</u>	Tracteurs d'Antan	Ramassage des sapins de Noël	Village
<u>07/01/2018</u>	Tracteurs d'Antan	Crémation des sapins de Noël	Terrains de tennis
<u>12/01/2018</u>	AAPPMA	Assemblée générale	Chalet des Pêcheurs
<u>13+14/01/2018</u>	Aviculteurs	Exposition avicole	Salle des Fêtes
<u>19/01/2018</u>	Donneurs de sang	Assemblée générale	Salle des Fêtes
<u>26/01/2018</u>	Fruits et nature	Assemblée générale	Salle des Fêtes

La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu à la mairie **le lundi 12 février 2018**

### **Tour de table :**

**Fin de la séance :** 22h30

<b>Marie-Noëlle ANGSTHELM</b>	<b>Céline CONTAL</b>	<b>Lucienne EICHELDINGER</b>	<b>Didier ELTGEN</b>	<b>Didier FENDER</b>
<b>Adam FFOULKES ROBERTS</b>	<b>Christelle HOSTI</b>	<b>Martial ISSENHUTH</b>	<b>Céline KLOTZ</b>	<b>Véronique LABOURDETTE</b>
<b>Sandrine LINGELSER</b>	<b>Philippe LOSSER</b>	<b>Francis PFLEGER</b>	<b>Lucienne RIEHL</b>	<b>Jean-Marie ROHMER</b>
<b>Florence SCHNEE  EXCUSEE</b>	<b>Jean-Luc WEBER  EXCUSE</b>	<b>Sylvain WEIL</b>	<b>Claudine HERRMANN</b>	